

Sur les anciens combattants

(reprise du courrier aux associations)

Je vous communique les interventions prononcées par les députés de mon groupe parlementaire à l'occasion du débat budgétaire concernant les anciens combattants.

Avant toute chose, je souhaite vous informer du vif mécontentement qu'a provoqué **la décision du gouvernement de ne pas soumettre ce budget à l'examen des députés dans l'hémicycle**. Cette décision est une première regrettable qui a provoqué la colère de la représentation nationale, bien au-delà des rangs de l'opposition. C'est une situation inacceptable qui dénote une forme de mépris à l'égard du monde combattant, au vu des sacrifices consentis par les générations successives qui ont servi la Nation dans les heures sombres de notre histoire.

D'une manière générale, **nous avons dénoncé une rigueur sans précédent pour le budget des anciens combattants**. Une fois encore, le gouvernement renie les promesses du candidat Nicolas Sarkozy en 2007.

En effet, comment interpréter différemment **le refus obstiné d'augmenter de 3 points la retraite du combattant pour la porter à 46 points dès 2011 et à 48 points au terme de la législature, conformément aux engagements pris** ? Au lieu de cela, la modeste augmentation d'un point, seulement à compter du 1^{er} juillet 2001, est une proposition qui s'apparente plus à de la provocation qu'à une véritable avancée.

De la même façon, Monsieur Falco a **récusé la proposition défendue par les collègues de mon groupe, Jacques Desallangre, Jean-Jacques Candelier et Marc Dolez d'étendre la période donnant droit à la carte du combattant** pour tous ceux qui étaient présents en Algérie le 2 juillet 1962 sans avoir à justifier d'un service de 4 mois sur le territoire avant cette date.

C'est avec la même intransigeance que M Falco a **rejeté la proposition des députés de l'opposition d'une hausse du plafond majorable de la rente mutualiste**. Là aussi, les engagements de M. Sarkozy sont bafoués.

Nous regrettons par ailleurs que M. Falco se soit glorifié du maintien de la subvention de l'Etat afin que l'ONAC assure le **financement de l'allocation différentielle des conjoints survivants** alors que les associations d'anciens combattants, relayées par les députés de l'opposition, se sont toujours mobilisées pour qu'une ligne spécifique soit inscrite au budget pour financer cette allocation qui ne relève pas des missions de l'ONAC.

En ce qui concerne **l'allocation différentielle des conjoints survivants**, à l'occasion du vote des crédits mon groupe a défendu un amendement afin que cette allocation soit portée au niveau du seuil de pauvreté européen, soit 950 euros. Face au refus du gouvernement d'adopter cet amendement, je suis personnellement intervenu pour souligner le caractère scandaleux de ce refus sachant que *« la somme concernée par cet amendement ne représente que 5% du montant du chèque remis chaque année à Mme Bettencourt au titre du bouclier fiscal »*. Cet épisode du débat parlementaire a néanmoins ouvert la porte à l'adoption d'un nouvel amendement, défendu par le député François Rochebloine. En effet, malgré les avis défavorables du gouvernement et du rapporteur de la commission, cet amendement, qui était le fruit d'une bataille parlementaire acharnée, permettait de porter l'allocation à 887 euros, au niveau de seuil de pauvreté national.

Malheureusement, dès sa mise en place, **le nouveau gouvernement a supprimé toutes les avancées obtenues par les députés en première lecture du budget, parmi lesquelles la revalorisation de l'allocation différentielle**. Cette mesure, absolument scandaleuse, démontre la dérive autoritaire du gouvernement et le mépris qu'il affiche à l'égard des institutions de la République.

Avec les députés de l'opposition, nous avons aussi dénoncé le « coup de pouce » dérisoire du gouvernement, soit 250 000 euros, au bénéfice des conjoints des invalides dont le taux de pension est le plus élevé.

Nous sommes intervenus également sur ce dossier particulièrement sensible du **droit à réparation des orphelins de guerre**, limité par le cadre restrictif des décrets successifs de 2000 et 2004. Le droit à réparation doit être total. Nous déplorons que le rapport Audouin ne permette toujours pas l'extension de ce droit à l'ensemble des orphelins.

Evidemment, comme nous le faisons régulièrement chaque année, **nous avons de nouveau défendu la légitimité du 19 mars, conformément aux revendications de nombreuses associations d'anciens combattants**. Nous avons, notamment, insisté pour que les représentants de l'Etat et l'ensemble des autorités civiles et militaires participent aux cérémonies commémoratives.

Enfin, avec l'ensemble des députés de l'opposition, **nous avons vivement dénoncé le décret d'application de la campagne double**, lequel est une véritable provocation pour tous les anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, une infime minorité d'entre eux pourront y prétendre dans le cadre d'un tel décret.

La seule satisfaction provient, enfin, de **l'inscription au budget des pensions de retraite des crédits nécessaires à la dé cristallisation totale des pensions militaires**. Ainsi, justice est rendue pour nos anciens tirailleurs qui vont enfin bénéficier de cette juste mesure après des années de lutte et de revendications.

A propos des modalités d'attribution de la campagne double, une question d'André Chassaigne, député du Puy-de-Dôme, à Monsieur Alain Juppé, ministre de la Défense et des anciens combattants.

André Chassaigne attire l'attention de Monsieur le Ministre sur les conditions d'attribution du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. En effet, après des années de tergiversation et la publication de divers rapports recommandant, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, l'application d'un régime d'indemnisation identique à celui de leurs aînés, le Conseil d'Etat a contraint le gouvernement à publier un décret d'application.

Monsieur le député souligne le caractère inique de ce décret qui exclut du bénéfice de la campagne double l'immense majorité des anciens combattants. Ainsi, en prenant prétexte de la date d'application de la loi du 18 octobre 1999, laquelle qualifie d'actes de guerre les opérations d'Afrique du Nord, ce décret limite la révision des pensions en fixant de façon scandaleuse la date d'effectivité de cette mesure au 19 octobre 1999. Etant tous fonctionnaires ou assimilés, l'immense majorité de ceux qui devraient logiquement y prétendre ne le pourront pas du fait qu'ils auront très largement dépassé l'âge requis. Cette injustice flagrante est contraire à l'esprit de la loi du 18 octobre 1999 qui précise que les anciens combattants d'Afrique du Nord doivent être traités dans les mêmes conditions que leurs aînés des deux précédents conflits mondiaux.

Par ailleurs, ce décret ajoute à l'injustice de la date d'effectivité le fait que seules les journées ayant donné lieu à une action de feu sont prises en compte pour bénéficier de la mesure, sans tenir compte de la durée d'exposition. André Chassaigne dénonce ce critère inacceptable, voire insultant pour ceux qui ont risqué leur vie, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître la particularité de la guerre d'Algérie et les dangers de l'exposition aux risques en dehors des actions de feu et de combat.

Face au mécontentement unanime que provoque ce décret, André Chassaigne demande solennellement son abrogation à Monsieur le Ministre. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin qu'un nouveau décret d'application soit rédigé conformément à l'aspiration des associations d'anciens combattants